

Une réforme perverse

Autor(en): **Linder, Wolf**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **26 (1989)**

Heft 953

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1011054>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une réforme perverse

«Si je perds, j'irai jusqu'au Tribunal fédéral.» On connaît bien cette phrase-défi. Elle peut concerner une bagatelle ou une affaire importante, un litige d'ordre privé ou un conflit politique. Cette menace, même si elle n'est pas toujours sérieuse, exprime une conviction profonde: en Suisse, l'autorité judiciaire suprême est à la disposition de tout le monde. Le TF est donc sage, populaire et démocratique à la fois.

Cela est en train de changer. A cause de l'éternelle surcharge de ce tribunal, les Chambres fédérales ont entrepris la révision de la loi sur l'organisation judiciaire, qui devrait permettre à nos juges de mieux respirer. Il est notamment prévu de:

- porter la valeur litigieuse minimum de 8'000 à 30'000 francs;
- réduire certaines cours de cinq à trois juges;
- introduire, en matière de recours de droit public, une procédure d'admission qui permettra aux juges de refuser l'entrée en matière d'un recours qui ne semble pas être substantiel.

Ces trois points au moins de la révision sont contestés. D'abord, toute valeur absolue de litige est douteuse. 30'000 francs, c'est peu pour le directeur de Nestlé, mais cette somme dépasse de loin le salaire d'une année de la femme de ménage qui nettoie les ascenseurs. Et puis, une cour à trois juges est plus sensible aux déséquilibres tenant à sa composition personnelle et politique qu'une cour à cinq. Cela peut diminuer la légitimité de l'autorité suprême. Le couperet d'admission, finalement, souffre d'un défaut intrinsèque: si la procédure est menée avec toute la diligence voulue, l'effet de rationalisation sera quasiment nul.

Les organisations de locataires et certains syndicats sentent le malaise: l'augmentation de la valeur litigieuse touche particulièrement leur clientèle. Les juristes progressistes, quant à eux, prévoient de lancer un référendum. Le jeu en vaut-il la chandelle?

Certes, la révision de la loi a été pré-

WL

(suite en page 2)

Les lenteurs de la révision

(pi) nous avons critiqué la semaine dernière (DP 952) les délais de traitement des initiatives populaires par le Conseil fédéral et le Parlement. Précisons aujourd'hui que cette lenteur n'est pas propre aux projets dont nos autorités doivent s'occuper sous la pression de signatures de citoyennes et de citoyens. Non, nos conseils exécutif et législatifs prennent tout autant de temps pour s'occuper des lois qu'ils ont eux-mêmes décidé de réviser... Système bicaméral oblige, ce qui est accepté dans une Chambre peut être modifié dans l'autre. D'où une procédure d'élimination des divergences qui peut être longue. Le système permet également, après plusieurs années de travaux parlementaires et de navettes, à l'un des conseils de refuser la loi en votation finale.

Comme illustration, nous prendrons la Loi sur l'organisation judiciaire, sujet de l'éditorial de cette semaine.

La révision en a été décidée en 1983. Les milieux intéressés, conformément aux habitudes, ont été largement consultés et avaient jusqu'au 30 septembre de cette même année pour donner leur avis sur le projet qui leur était soumis. L'étape suivante est celle du message du Conseil fédéral aux Chambres, qui date du 29 mai 1985. Il faut attendre encore près de deux ans, jusqu'au 18 mars 1987, pour que le Conseil national prenne position et vote quelques modifications au projet initial. 13 mois plus tard, soit le 14 juin 1988, le Conseil des Etats adopte sa version de la loi, différente de celle de la Chambre du peuple. La procédure d'élimination des divergences s'est terminée ce printemps et le vote final devrait intervenir lors de la session d'été, qui débute lundi prochain. Un référendum pourra encore remettre en question ces six années de procédures diverses.

Une pollution peut en cacher une autre

(jd) «La bataille du fluor est gagnée» titrait le *Journal de Genève* dans son édition du 24 mai dernier, reprenant une déclaration du conseiller d'Etat valaisan Bernard Bornet. En effet si les trois usines d'aluminium du canton rejettent encore 1400 tonnes de fluor dans l'atmosphère en 1976, elles réduisaient ces émissions à 130 tonnes en 1978 à la suite d'une décision du gouvernement valaisan; aujourd'hui les rejets n'atteignent plus que 46 tonnes, soit une quantité nettement inférieure aux normes fédérales de protection de l'air. Plus de problème donc?

Le même jour, le correspondant valaisan de *La Liberté/Le Courrier* révélait, dans un article intitulé «Trop de fluor et de cuivre», que la pollution des sols dépassait largement les normes fédérales. Conséquence, pour ce qui est du fluor, des rejets massifs tolérés depuis le début du siècle: près de 9 tonnes par hectare.

Ce n'est pas tout. Le récent ouvrage *Alusuisse. Une histoire coloniale en Valais et dans le monde*, paru aux Editions d'en Bas, rappelle que plusieurs dépôts de déchets du groupe Alusuisse constituent de véritables bombes à retardement: non étanches, ils représentent un risque permanent pour la nappe phréatique. Une décharge géante de 200'000 m² entre Brigue et Viège, qui abrite près de 1,5 million de m³ de déchets de la Lonza, avec plus de 50 matières organiques; des décharges d'Alu-

suisse près de Chippis et à Steg. Enfin les usines valaisannes d'Alusuisse, même si les émissions de métaux lourds ont considérablement diminué depuis le début des années 80, continuent de polluer le Léman.

Si la bataille du fluor semble gagnée, la guerre de la protection de l'environnement est loin d'être terminée en Valais. ■

EN MARGE D'UN SOMMET

Droits de l'homme et francophonie

(fb) Pour la première fois membre à part entière du Sommet des pays francophones réuni à Dakar du 24 au 27 mai, la Suisse est destinataire, comme tous les autres participants, d'une démarche originale: un appel d'Amnesty International qui accompagne un rapport consistant sur les «violations des droits de l'homme dans l'espace francophone international».

Avec le professionnalisme qui est l'une des caractéristiques de cette organisation, cet appel est répercuté par chacune des sections francophones d'AI auprès de son gouvernement, de ses médias et de son opinion publique. Alors que le rapport annuel d'Amnesty est conçu comme un annuaire par pays, le document qui a été rendu public part de chacun des thèmes de préoccupation des militants des droits de l'homme et indique succinctement, pour chacun d'eux, quel est le standard que l'organisation s'est donné pour mission de faire respecter (en général fondé sur des textes de droit international) et quels sont les pays qui les violent, avec des exemples concrets. Une approche utilement pédagogique, complétée par un tableau des adhésions aux différents traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de la personne.

C'est par ce type d'action que l'on prend au sérieux la solidarité que postule la réunion des pays ayant en commun l'usage du français et qui s'étend également au dialogue nord-sud ou à la protection de l'environnement. ■

Amnesty International, case postale 1051, 3001 Berne.

Une réforme perverse

(suite de l'édito)

parée avec soin par des juristes experts. Et la mise en scène parlementaire a été soigneusement orchestrée pour nous convaincre que les mesures prises étaient inéluctables, le compromis entre ouverture et fermeture raisonnable.

Pourtant, résoudre le problème de la surcharge du TF sur le dos de l'individu qui demande justice n'est pas la seule solution. Car le citoyen n'est de loin pas le seul responsable de l'avalanche des recours.

D'abord, au Parlement, depuis dix ans, la majorité bourgeoise lutte pour le «moins de lois» comme un but en soi — souvent avec succès. N'a-t-on jamais réfléchi si avec moins de lois — et des lois moins claires — plus de causes n'avaient pas à être jugées?

Ensuite, il y aurait d'autres moyens structurels de décharge. Le canton du Jura par exemple, où une Cour constitutionnelle examine en dernière instance cantonale les conflits entre autorités et citoyens, est à l'origine, d'après les connaisseurs, d'un nombre restreint de recours de droit public au TF. Une bonne partie des Etats de la Confédération jouent un autre jeu: leur voie

de juridiction administrative, par exemple, se décharge sur le TF. Pire: à la fin du XX^e siècle, quelques cantons, entre autres celui de Vaud, ne disposent pas encore d'un tribunal administratif! Et, perversion du fédéralisme, il y a des gouvernements cantonaux qui se refusent toujours à adapter le droit de procédure — de compétence cantonale — au standard de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Les remèdes les plus efficaces contre la surcharge du TF résident donc dans l'amélioration des diverses procédures judiciaires cantonales. La Confédération ne peut certes pas l'imposer. Mais la solution proposée par les Chambres n'apporte rien; elle supprime en revanche une pression pour des réformes cantonales indispensables. Dans la situation actuelle, le projet de «rationalisation» reste un trompe-l'œil: refusant les «petits» litiges en dessous de 30'000 francs, tranchant à trois les questions qui restent substantielles, le TF va fermer plus qu'avant les yeux sur des décisions cantonales injustes, dont le nombre ne décroîtra pas d'une seule unité. WL